RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS CONSTITUTIFS (PROJETS)

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2000 euros.

Dénomination sociale : 2A Global Freight .

Je soussigné :

M. Ouattara Zie Aymard, demeurant au [redacted] , né le [redacted] à [redacted] et de nationalité [redacted]

A établi le présent projet de statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre le propriétaire des actions ci-après créées, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de commissionnaire de transport de marchandises.
- L'organisation, l'affrètement et la coordination des transports de marchandises par voies routières, maritimes, aériennes ou ferroviaires.
- Les prestations de services logistiques, d'entreposage, de stockage, de manutention et de douane.
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : 2A Global Freight. Elle pourra être désignée par le sigle (2A-GF).

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : [redacted]

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Président.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE), sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2000 euros. Il est divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement souscrites.

ARTICLE 7 - APPORTS (Clause Projet à compléter ultérieurement)

L'associé unique effectue l'apport suivant en numéraire : Une somme de 2000 euros.

Mention projet : Cette somme sera déposée pour le compte de la société en formation sur un compte bloqué ouvert auprès de la banque conformément aux dispositions de la loi. L'attestation de dépôt des fonds délivrée par la banque sera annexée aux statuts définitifs après réalisation du dépôt.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENCE

Le premier Président de la société, nommé dans le cadre du présent projet pour une durée indéterminée, est : M. Ouattara Zie Aymard demeurant au [redacted]

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les compétences attribuées par la loi à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial, coté et paraphé.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. *(Exception)* : Le premier exercice social comprendra le temps à courir entre l'immatriculation de la société et le 31 décembre de l’année en cours.

ARTICLE 11 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % du capital social. Le solde est à la disposition exclusive de l'associé unique (distribution de dividendes ou mise en réserve).

ARTICLE 12 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé au présent projet de statuts. L'immatriculation de la société emportera reprise automatique de ces engagements.

L’associé unique

02/10/2026



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au [redacted] ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR